Régie des alcools, des courses et des jeux

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2005 • 2006

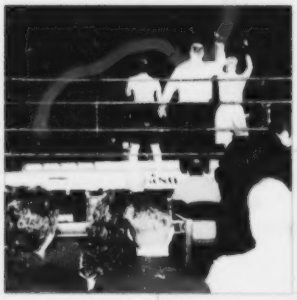

Québec

Régie des alcools, des courses et des jeux

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2005 · 2006

Québec

Ce document a été produit par la Régie des alcools, des courses et des jeux

Pour information, veuillez vous adresser à la :

Régie des alcools, des courses et des jeux
560, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : 418 643-7667
Télécopieur : 418 643-5971
Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

Cette publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante :
www.racj.gouv.qc.ca

Dépôt légal 2006
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-48014-7 (version imprimée)
ISBN : 2-550-48015-5 (PDF)
ISSN : 1198-4139

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Sécurité publique,

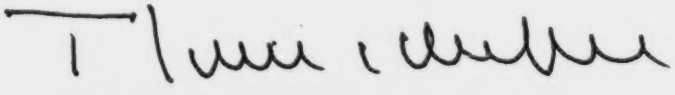

Jacques P. Dupuis

Québec, octobre 2006

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2006. Ce rapport fait état des résultats obtenus au regard de nos choix stratégiques 2005-2006 et des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*. Il rend également compte de l'application de certaines exigences législatives et gouvernementales.

Par ailleurs, l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* et les contrôles afférents relèvent de ma responsabilité. À ma connaissance, cette information est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

En terminant, je tiens à souligner la compétence dont fait preuve le personnel de la Régie dans l'exercice de ses fonctions. Je profite de l'occasion pour le remercier pour son engagement et son dévouement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération dist..guée.

Le président,

Me Denis Racicot

Québec, septembre 2006

2007-04162/

Monsieur Denis Racicot
Président de la Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006. Cet examen n'a pas porté sur les résultats présentés dans la section 1.5.2. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Cet examen a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à effectuer des révisions de calcul et à susciter des discussions sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les explications contenus dans le rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections du rapport et nous n'avons pas relevé d'écarts entre cette information et celle dont il est fait état dans les sections qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes
Ministère de la Sécurité publique,

Normand Henri

Québec, septembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

PARTIE I — LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX 10

La mission 10

Les domaines d'activité et les leviers d'intervention 10

Les clients et les partenaires 11

La structure administrative 11

L'utilisation des ressources 12

Les ressources humaines 12

Les ressources financières 13

PARTIE II — LES RÉSULTATS 15

Les résultats au regard des choix stratégiques 2005-2006 15

Les résultats des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* 20

PARTIE III — LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 23

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 23

L'application de la politique linguistique 24

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 24

Le Code d'éthique et de déontologie 24

L'embauche et la représentativité 24

LES ANNEXES

Les statistiques

L'organigramme au 31 mars 2006

Les choix stratégiques 2005-2006

Le Code d'éthique et de déontologie des régisseurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Le rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus au regard des choix stratégiques retenus pour l'exercice 2005-2006 par la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie). Ces choix stratégiques représentent une continuité par rapport au contenu du *Plan stratégique 2001-2004* et du *Plan stratégique intérimaire 2004-2005* et tracent la voie vers les orientations qui feront partie intégrante du plan stratégique 2006-2011 en préparation. Il est prévu que ce plan soit déposé devant l'Assemblée nationale au cours de l'exercice 2006-2007. La reddition de comptes porte également sur le respect des engagements concernant les normes de prestation des services aux citoyens ainsi que sur les résultats obtenus par rapport aux orientations et aux priorités du programme d'action gouvernemental *Briller parmi les meilleurs* et du *Plan de modernisation de l'État 2004-2007*.

Le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* de la Régie a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2006. Il couvre la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

La première partie présente la Régie, sa mission, ses domaines d'activité et leviers d'intervention, ses clients et ses partenaires ainsi que sa structure administrative. Elle présente également l'information relative à l'utilisation des ressources humaines et financières ainsi que les résultats de certains indicateurs de gestion.

La deuxième partie est consacrée aux résultats obtenus par rapport aux engagements pris par la Régie. Lorsqu'ils sont disponibles, les résultats des exercices précédents sont présentés à des fins comparatives.

La troisième partie rend compte des interventions de la Régie quant à certaines exigences législatives et gouvernementales portant, notamment sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que sur l'accès à l'égalité en emploi.

Enfin, l'annexe 1 fait état de certaines statistiques relatives aux activités. L'annexe 2 présente l'organigramme de la Régie au 31 mars 2006. Les choix stratégiques retenus pour 2005-2006 sont présentés à l'annexe 3. Finalement, on trouve à l'annexe 4 le Code d'éthique et de déontologie des régisseurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

PARTIE I
LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

1.1 LA MISSION

La mission de la Régie des alcools, des courses et des jeux est de :

La Régie se veut une organisation moderne et efficace. Elle offre aux citoyens et aux entreprises des services accessibles et de qualité qui répondent à leurs besoins tout en contribuant au maintien de l'intérêt et de l'ordre publics.

1.2 LES DOMAINES D'ACTIVITÉ ET LES LEVIERS D'INTERVENTION

La Régie a la responsabilité, en tout ou en partie, de l'encadrement, de la surveillance et du contrôle des activités des secteurs suivants :

- la fabrication, la distribution et l'entreposage des boissons alcooliques par les titulaires de permis;
- le service ou la vente des boissons alcooliques au public, et ce, dans les établissements autorisés à cet effet;
- les courses de chevaux, leur élevage et leur entraînement, de même que l'exploitation des salles de paris où sont retransmises les courses de chevaux;
- les manifestations de sports de combat pratiqués par des professionnels et mieux connus sous les appellations de *boxe, kick boxing et boxe mixte*;
- le jeu, sous différentes formes, notamment le bingo, les loteries, les tirages, les concours publicitaires, les appareils d'amusement et les appareils de loterie vidéo;
- les casinos d'État, pour l'embauche du personnel, les contrats des fournisseurs et le contrôle de la fréquence de la vérification des appareils de jeux que l'on y retrouve.

Pour assumer ses fonctions, la Régie dispose des leviers d'intervention suivants :

- le pouvoir de soumettre les règlements et les règles à l'approbation du gouvernement selon les paramètres déterminés par les lois sectorielles;
- des pouvoirs administratifs tels que : procéder à des consultations, émettre des avis relatifs aux impacts sociaux, élaborer des politiques et des directives, enquêter, inspecter et percevoir des droits;
- une fonction décisionnelle à l'égard de sa clientèle, soit le pouvoir de délivrer les permis, les licences et les autorisations nécessaires à l'exercice des privilèges conférés et, en cas de manquement au respect des règles préétablies, de les suspendre, de les révoquer ou d'imposer d'autres mesures.

La Régie est chargée de l'administration de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, de la *Loi sur les courses*, de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, du chapitre V de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de la section III de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*. Elle surveille également l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État ou aux loteries édictés en vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec*. Le site Internet de la Régie permet d'en savoir davantage sur les responsabilités qui lui sont confiées ainsi que sur les lois et les règlements qu'elle administre.

Par ailleurs, certaines statistiques qui permettent de mieux cerner les activités de la Régie sont présentées à l'annexe 1.

1.3 LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES

En raison de la diversité des secteurs d'activité sous sa responsabilité et de sa mission, la Régie a une clientèle nombreuse et diversifiée. Elle est composée :

- de citoyens;
- de participants à une épreuve sportive tels que des conducteurs de chevaux de courses et des concurrents d'un combat de boxe;
- d'organismes de charité ou religieux qui tiennent des bingos ou qui organisent des tirages pour financer leurs œuvres;
- de propriétaires de petites et moyennes entreprises dont des tenanciers, des microbrasseurs, des producteurs artisans, des fabricants d'appareils de jeu, des exploitants de salle de bingo et des éleveurs de chevaux de course;
- de grandes entreprises comme des chaînes hôtelières et des compagnies commerciales de dimension nationale ou internationale, entre autres dans le secteur des fabricants de boissons alcooliques.

La Régie entretient par ailleurs des relations constantes avec plusieurs partenaires, et plus particulièrement avec les nombreuses et diverses associations issues de chacun des secteurs d'activité. Le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et la Société nationale du cheval de course comptent parmi ses principaux partenaires gouvernementaux.

1.4 LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

En 2005-2006, la Régie a apporté un ajustement à sa structure administrative. En effet, la Direction générale des opérations, regroupant quatre directions, soit la Direction de l'analyse, la Direction des enquêtes et de l'inspection, la Direction des services à la clientèle à Québec et la Direction des services à la clientèle à Montréal, a été créée pour assurer une meilleure interaction entre les directions et ainsi améliorer la qualité du service à la clientèle. L'organigramme au 31 mars 2006 est présenté à l'annexe 2.

Pour l'année 2005-2006, la Régie disposait d'un effectif régulier autorisé de 204 équivalents temps complet (ETC).

En fin d'exercice, la Régie comptait 53 employés occasionnels. Le programme ACCES, Actions concertées pour contrer les économies souterraines, permettait de majorer l'effectif occasionnel de 31 ETC dans le contexte des activités de lutte contre le commerce illégal de boissons alcooliques. De plus, la Régie employait 78 contractuels travaillant dans les secteurs des enquêtes, des courses de chevaux et des sports de combat professionnels.

Les tableaux et le graphique qui suivent présentent certaines statistiques relatives aux ressources humaines.

Dirigeant d'organisme	1		1	1
Régisseurs	16	2[1]	18	17
Cadres	9		9	9
Avocats et notaires	22	12	34	36
Professionnels	24	4	28	28
Personnel de bureau et techniciens	132	35	167	169
Contractuels			78	67

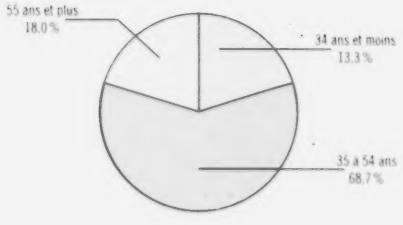

Taux de roulement du personnel régulier, exluant les régisseurs	5,5 %	3,4 %

Le développement des ressources humaines constitue une préoccupation pour la Régie. Pour répondre aux besoins de formation, elle accueille les nouvelles ressources grâce à un programme d'accueil, diffuse en continu de l'information juridique et répond aux besoins particuliers exprimés. Au cours de l'année 2005, un budget de 61 841 dollars a été consacré au développement des ressources humaines, soit 0,46 % de la masse salariale.

Par ailleurs, la Régie prévoit 32 départs à la retraite (17,8 %) entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2009. En 2005-2006, 8 employés sont effectivement partis à la retraite.

En 2005-2006, les revenus de la Régie ont totalisé 34,5 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 3,2 % par rapport à 2004-2005. Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 13,2 millions de dollars, soit le budget de dépenses qui avait été octroyé à la Régie, y compris les crédits supplémentaires obtenus en cours d'année. L'excédent des revenus sur les dépenses généré pour l'exercice a été de 21,4 millions de dollars.

Droits et permis	34 426,4	33 377,6
Revenus divers	57,1	54,4
Amendes et confiscations	55,0	36,6
Rémunération		
Fonctionnement		
Transport et communication	673,5	748,6
Services professionnels	572,1	783,2
Entretien et réparations	64,9	51,3
Loyers	1 586,1	1 633,4
Fournitures et approvisionnement	135,8	176,7
Équipements	31,0	148,6
Autres dépenses	0,3	0,5

Un budget d'investissement de 2,9 millions de dollars a été octroyé à la Régie pour l'exercice 2005-2006. Toutefois, les investissements prévus pour la réforme des systèmes informatiques et pour l'aménagement des bureaux de Montréal, totalisant 2,7 millions de dollars, n'ont pu être engagés au cours de l'exercice financier. Par contre, ces projets d'investissement sont toujours pertinents et seront réalisés ultérieurement.

	2005-2006 (Milliers de $)	2004-2005 (Milliers de $)
Investissements	200,9	200,0

Un compte à fin déterminée a été créé le 22 mars 2000 afin de permettre le dépôt des sommes reçues de la Société des loteries vidéo du Québec pour le Programme d'aide aux joueurs pathologiques. Pour l'année 2005-2006, la Régie a obtenu un budget de 3 millions de dollars afin de financer la mise en place d'activités et de mesures intensives de contrôle, notamment celles liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

	2005-2006 (Milliers de $)	2004-2005 (Milliers de $)
Rémunération		
Fonctionnement		
Transport et communication	107,3	129,6
Services professionnels	32,5	48,5
Entretien et réparations	1,6	1,4
Loyers	263,0	254,8
Fournitures et approvisionnement	34,0	27,8
Équipements	-	1,6

La Régie rend compte des résultats obtenus au regard de ses choix stratégiques 2005-2006. Ces choix stratégiques, présentés à l'annexe 3, représentent une continuité du Plan stratégique 2001-2004 et du Plan stratégique intérimaire 2004-2005. Ils intègrent également les résultats de la réflexion qui a mené à l'élaboration du plan stratégique 2006-2011 dont le dépôt devant l'Assemblée nationale est prévu pour l'exercice 2006-2007.

L'encadrement législatif

Objectif	Résultats 2005-2006
Poursuivre la révision du cadre légal du secteur des détaillants de boissons alcooliques pour le simplifier et l'adapter aux nouvelles réalités socio-économiques	Définition des orientations nécessaires à la rédaction du projet de loi Élaboration de propositions de modifications législatives Début des travaux d'élaboration des normes réglementaires

La Régie a poursuivi les travaux de révision du cadre légal du secteur des détaillants de boissons alcooliques. Ces détaillants comprennent notamment les titulaires de permis de bar, de brasserie, de taverne, de restaurant pour vendre et pour servir, de club, de réunion et d'épicerie. La réforme amorcée au cours des précédents exercices représente une entreprise considérable et de longue haleine. Au cours de l'exercice 2005-2006, les principales orientations nécessaires à la rédaction du projet de loi ont été déterminées, ce qui a permis d'élaborer des propositions de modifications législatives et de commencer les travaux d'élaboration des normes réglementaires.

En attendant la conclusion des travaux de révision, la Régie a rédigé un projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis d'alcool. Ce projet propose différentes mesures destinées à assouplir le régime de délivrance et d'exploitation des permis de réunion de façon à permettre des allégements réglementaires et administratifs pour les demandeurs. La Régie délivre plus de 30 000 permis de réunion par année.

Contribuer à l'examen des problématiques du secteur des fabricants de boissons alcooliques avec les partenaires	Participation aux travaux des partenaires Début des travaux d'élaboration de deux nouveaux règlements

Les problématiques propres au secteur des fabricants de boissons alcooliques et à la mise en marché des produits des producteurs artisans relèvent de la responsabilité de plusieurs partenaires gouvernementaux, soit le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Finances, la Société des alcools du Québec et la Régie.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Régie a participé à différents travaux des partenaires, notamment sur les projets de règlements modifiant le Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie et le Règlement sur le vin et les autres boissons fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin de marques privées et de marques exclusives.

En outre, la Régie a renouvelé pour deux ans la directive relative à la commercialisation des boissons alcooliques par le titulaire de permis de production artisanale. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, la Régie considère comme une extension du lieu de production la vente de boissons alcooliques dans les marchés publics par les titulaires de permis de production artisanale.

Dans son champ d'intervention, la Régie a poursuivi en 2005-2006 les travaux de rédaction de deux nouveaux règlements. Le premier concerne le cidre et les autres boissons à base de pommes : ce règlement vise à établir des normes modernes de contrôle de la qualité et de la production. Le deuxième projet vise à faire adopter des règles de fabrication des boissons alcooliques à base de bière et des règles concernant les mentions obligatoires et facultatives qui doivent ou peuvent figurer sur les étiquettes de ces produits.

Poursuivre la révision du cadre réglementaire du jeu de bingo afin de favoriser une répartition équitable des profits pour les organismes de charité ou religieux	Rédaction de propositions réglementaires Élaboration d'un document de consultation Planification et amorce de la démarche de consultation auprès des divers intervenants du milieu du bingo

Plusieurs étapes importantes de la révision du cadre réglementaire du jeu de bingo ont été franchies au cours de l'exercice 2005-2006. Des propositions de dispositions réglementaires ont été rédigées et présentées dans le *Document de consultation sur les propositions relatives au bingo... pour aider davantage*. Ces propositions font présentement l'objet d'une large consultation auprès des divers intervenants du milieu du bingo.

Les modifications envisagées devraient donner de meilleurs outils aux différents groupes et associations œuvrant dans le domaine du bingo et permettre à plus d'organismes de charité ou religieux de profiter des retombées économiques de cette activité. De plus, une plus grande souplesse dans la gestion et l'exploitation du bingo devrait permettre aux organismes de présenter une offre de jeu mieux adaptée, de retenir la clientèle actuelle et d'en attirer une nouvelle. Cette nouvelle réglementation devrait également améliorer les contrôles et favoriser une distribution équitable des revenus générés par le bingo. Des allégements administratifs sont également prévus.

En outre, dans l'attente d'une nouvelle réglementation, le gouvernement a approuvé les décisions prises par la Régie de suspendre la délivrance de licences de bingo et de licences de gestionnaire de salle de bingo pour une période de huit mois, soit du 22 février 2006 au 23 octobre 2006, et ce, pour tout le territoire du Québec, à l'exception de certaines parties de celui-ci.

Le secteur des alcools et des jeux

Contribuer avec les partenaires à enrayer l'évasion fiscale associée au commerce de boissons alcooliques et l'utilisation illégale d'appareils de loterie vidéo dans le cadre du programme ACCES	1 792 rapports d'infraction traités au moyen de: 411 décisions écrites et motivées 367 décisions de non-intervention 624 avis au titulaire

Le programme ACCES vise à contrer les économies souterraines qu'entraîne le commerce illégal des boissons alcooliques au Québec et s'inscrit dans le *Plan d'action pour contrer l'évasion fiscale* du gouvernement du Québec. Cette initiative, coordonnée par le ministère de la Sécurité publique, implique de nombreux partenaires: le ministère des Finances, Revenu Québec, le ministère de la Justice, l'École nationale de police du Québec, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps de police municipaux représentés par l'Association des directeurs de police du Québec, la Société des alcools du Québec et la Régie.

Le programme se fonde sur des inspections systématiques des établissements titulaires d'un permis d'alcool ainsi que sur la conduite d'enquêtes sur des réseaux de fabrication et de distribution illégales d'alcool. Le traitement des rapports policiers constitués à la suite de ces opérations menées sur le terrain est confié à la Régie et au ministère de la Justice selon la nature de l'infraction.

En 2005-2006, la Régie a traité de façon définitive 1 792 rapports d'infraction avec les résultats suivants:

- 411 décisions écrites et motivées à la suite d'un avis de convocation à une audition devant un ou des régisseurs. Des suspensions de permis ont été imposées dans 295 décisions, pour un nombre moyen de jours de suspension de permis de 7,7 jours;
- 367 décisions de non-intervention à la suite d'une révocation de plein droit pour non-paiement, de l'abandon de l'établissement ou de sa cession, de l'immatriculation des appareils d'amusement à la suite de visites policières ou pour manquement mineur;
- 624 avis au titulaire lui rappelant ses obligations.

La Régie a reçu 1 544 nouveaux rapports d'infraction au cours de l'exercice. Au 31 mars 2006, 1 137 rapports d'infraction restaient à traiter.

La lutte contre les excès de jeu

Objectif 1	Résultats 2005-2006
Coordonner la mise en place d'un programme d'exclusion volontaire des sites d'appareils de loterie vidéo	Projet de programme d'exclusion volontaire des sites d'appareils de loterie vidéo élaboré

En collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Loto-Québec, la Société des loteries vidéo du Québec, le Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu et le ministère des Finances, la Régie a coordonné l'élaboration d'un projet de programme d'exclusion volontaire des sites d'appareils de loterie vidéo dans les établissements licenciés.

Ce programme vise à renforcer l'aide aux joueurs qui souhaitent prendre en charge leur problème de jeu et à sensibiliser les exploitants aux difficultés que vivent ces personnes. À titre de projet-pilote, le programme sera expérimenté dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec au cours de l'exercice 2006-2007, pendant une période de dix-huit à vingt-quatre mois.

Objectif 2	Résultats 2005-2006
Resserrer les mesures de contrôle des appareils de loterie vidéo et de vérification des sites des appareils de loterie vidéo pour lutter contre les excès de jeu	248 inspections effectuées

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Régie a poursuivi ses interventions auprès des exploitants en privilégiant la réponse aux plaintes ainsi que les demandes d'inspection émanant de ses directions. Ainsi, 248 inspections concernant l'exploitation d'appareils de loterie vidéo ont été effectuées comparativement à 185 inspections en 2004-2005.

La Régie peut, si l'intérêt public le justifie, suspendre pour la totalité ou une partie du territoire du Québec, la délivrance de licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo. Cette mesure est soumise à l'approbation du gouvernement.

Pour permettre aux divers ministères et organismes publics d'achever leurs travaux concernant la détermination et la mise en place des mesures les plus appropriées pour minimiser les impacts sociaux des jeux de hasard et d'argent et protéger les personnes vulnérables, la Régie a adopté en séance plénière une proposition de suspension de la délivrance de licences d'exploitant de sites d'appareils de loterie vidéo sur l'ensemble du territoire du Québec jusqu'au 2 mai 2007. Cette proposition a été soumise au gouvernement pour approbation.

La prestation des services

Améliorer l'offre de services aux citoyens grâce à une utilisation accrue du mode de prestation électronique de services	168 397 visites sur le site Internet 9 nouveaux formulaires et guides mis en ligne

Le suivi et l'analyse de la fréquentation du site Internet permettent de mieux évaluer la nature et le volume des besoins de la clientèle. Le graphique qui suit montre l'évolution de la fréquentation du site Internet de la Régie.

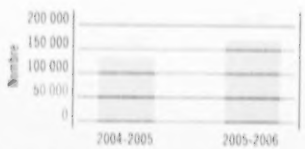

Des améliorations constantes sont apportées au contenu du site Internet. En 2005-2006, neuf nouveaux formulaires et guides du secteur des courses ont été ajoutés, ce qui porte à vingt-sept le nombre de formulaires et guides disponibles sur le site. La fréquence des mises à jour du calendrier des rencontres devant les régisseurs, mis en ligne au cours de 2004-2005, est passée d'une fois par semaine à quatre fois par jour.

Par ailleurs, les travaux se poursuivent en vue de rendre accessibles sur Internet les décisions des régisseurs juridictionnels ainsi que le registre des permis d'alcool.

Implanter une gestion stratégique des ressources humaines	Plan pluriannuel de main-d'œuvre élaboré

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Régie a mis l'accent sur une gestion stratégique et rigoureuse de ses ressources humaines. Un plan pluriannuel de main-d'œuvre 2005-2008 a été élaboré. Cet exercice de planification a clairement démontré que la Régie devait se doter d'une stratégie pour pallier la perte d'expertise qui découlera des nombreux départs prévus. L'élaboration de cette stratégie est prévue pour l'exercice 2006-2007.

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens* publiée en avril 2001, la Régie a pris des engagements à l'égard de la qualité des services qu'elle offre et, plus particulièrement, à l'égard de normes de prestation de services. Depuis, un processus d'amélioration continue de la qualité a été instauré et des outils administratifs pour améliorer et évaluer la qualité des services offerts ont été élaborés.

Les clients de la Régie sont invités à faire part de leur appréciation des services reçus, notamment en remplissant un carton d'appréciation qui leur est remis lors de la prestation d'un service. Les clients font connaître, sur le carton d'appréciation, leurs commentaires et suggestions ainsi que leur degré de satisfaction sur les quatres éléments suivants : la courtoisie du personnel, la rapidité à répondre, la clarté et la simplicité de l'information obtenue et l'accessibilité aux services. En 2005-2006, la Régie a recueilli 337 cartons d'appréciation. Le tableau qui suit fait état des résultats obtenus à la suite de l'analyse des 309 cartons entièrement remplis.

280	90,7	263	85,2	256	82,4	203	65,7
27	8,7	42	13,6	47	16,1	86	27,9
-	-	2	0,6	5	0,9	18	5,8
2	0,6	2	0,6	1	0,6	2	0,6

La Régie a pris certains engagements à l'égard de l'accessibilité de ses services, dont voici les résultats :

Délai visé de 30 minutes pour qu'un visiteur rencontre un employé à nos bureaux	91% (20 444 visiteurs)	97% (21 066 visiteurs)
Respect de l'heure de convocation aux rencontres ou aux audiences devant les régisseurs	100% (1 434 rencontres)	100% (1 807 rencontres)
Délai visé de 24 heures pour retourner les messages téléphoniques laissés dans la boîte vocale du système téléphonique informatisé	n/d	n/d

En 2005-2006, la Régie a traité 1 387 demandes d'information reçues par courriel. Elle a également répondu à 59 325 appels téléphoniques concernant des demandes d'information pour le secteur alcool.

Le tableau qui suit présente les résultats obtenus quant aux délais de traitement pour différents types de demandes.

Permis de réunion	15 jours	5	n/d
Permis de bar, brasserie, taverne et club	60 jours	61	46 jours
Permis d'épicerie	60 jours	42	36 jours
Permis de restaurant	60 jours	56	52 jours
Permis de détaillant et de grossiste de matières premières et d'équipements	60 jours	48	27 jours
Permis de fabricant			
Entrepôt	60 jours	n/d	n/d
Fabrication	120 jours	n/d	n/d
Licence de bingo	30 jours	25	20 jours
Licence de tirage	30 jours	26	23 jours
Licence d'exploitant ou de commerçant d'appareils d'amusement	30 jours	5 jours	5 jours
Licence d'exploitant de site d'appareil de loterie vidéo (1re demande)	60 jours	Aucune nouvelle licence émise	Aucune nouvelle licence émise
Licence de courses et de pistes de course			
Première demande	30 jours	Aucune nouvelle licence émise	Aucune nouvelle licence émise
Demande subséquente	7 jours	1 jour	n/d
Licence délivrée à des personnes exerçant une fonction liée au secteur des courses	1 jour	1 jour	1 jour
Licence de salle de paris	30 jours	1 jour	n/d
Permis de sports de combat professionnels	2 jours	1,5 jour	1,5 jour
	90 jours	95,5 % (Délai moyen 18 jours)	98,1 % (Délai moyen 16 jours)

La Régie a aussi pris les engagements de traiter les plaintes formulées auprès du responsable des plaintes dans un délai de 25 jours ouvrables et d'émettre un accusé de réception dans un délai de 24 heures suivant la réception de la plainte. En 2005-2006, 11 plaintes relatives au service à la clientèle ont été reçues et traitées. Une seule plainte a exigé un délai de traitement supérieur à 25 jours. Le délai de traitement moyen a été de 11 jours. Trois accusés de réception ont été émis plus de 24 heures après la réception de la plainte.

Par ailleurs, il arrive que des tiers communiquent avec la Régie pour dénoncer la façon d'exploiter un permis ou une licence. En 2005-2006, 447 dénonciations ont été reçues, comparativement à 338 en 2004-2005. Ces dénonciations ont été acheminées aux services compétents pour traitement. Les dénonciations touchent principalement les activités reliées au secteur des boissons alcooliques (53%), les concours publicitaires (24 %), le bingo (10%) et les tirages (8%).

Des mesures d'amélioration ayant une incidence sur la qualité et l'accessibilité des services ont été mises en place au cours de l'exercice 2005-2006. En voici quelques-unes :

- la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyens* et sa diffusion sur Internet en mars 2006. Des précisions ont été apportées au regard des engagements, notamment en matière de délais de délivrance des permis, licences et avis selon les différents secteurs d'activité;
- la conception de différents documents tels que des aide-mémoire et des notes d'information pour améliorer la précision et la clarté des réponses fournies à la clientèle par les employés;
- l'implantation d'un processus continu d'amélioration pour la délivrance des permis dans le secteur des boissons alcooliques dans une perspective de simplification administrative et de vulgarisation;
- l'extension des heures d'ouverture du service à la clientèle de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16h à un service continu de 8 h 30 à 16 h 30;
- l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action 2006-2007 qui vise à favoriser l'intégration des personnes handicapées en mettant en place des mesures facilitantes afin de répondre à leurs besoins, notamment sur le plan de l'accessibilité aux services;
- des sessions de formation données aux employés en vue d'améliorer leurs connaissances et, par le fait même, d'offrir un meilleur service. Ces sessions de formation ont porté sur la réglementation dont l'administration est confiée à la Régie, sur l'utilisation des sites gouvernementaux d'information, sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et sur les impacts des modifications de la *Loi sur le tabac* pour les titulaires de permis d'alcool et de licences de bingo;
- une participation à la création d'un portail Justice-Sécurité avec le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique qui offrira aux citoyens un accès électronique supplémentaire aux services de la Régie;
- une démarche concertée avec certains demandeurs dont les autorités des villes de Québec et de Montréal, des associations de gens d'affaires, des représentants des universités Laval, de Montréal, de Sherbrooke et McGill et la Fédération des cégeps pour simplifier le processus de délivrance de permis.

La Régie a reçu et traité 435 demandes d'accès à l'information durant l'exercice financier 2005-2006, soit une augmentation de 44 % comparativement à 2004-2005.

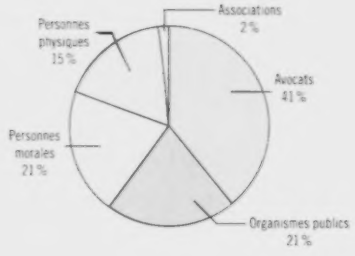

Le délai moyen de traitement a été de 10 jours alors que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit un délai de 20 jours pour répondre aux demandes. Ce délai était de 8,5 jours en 2004-2005. Trois demandes de révision des décisions de la Régie ont été soumises à la Commission d'accès à l'information.

Réponses favorables	252
Réponses partiellement favorables	75
Documents caviardés	58
Demandes référées à un autre organisme public	2
Demandes refusées	5
Documents non détenus par la Régie	28
Autres	15

Par ailleurs, le Comité de protection des renseignements personnels de la Régie a rédigé une politique sur l'utilisation des caméras de surveillance visant à parfaire les mesures de sécurité à l'endroit des personnes, des biens et des renseignements sensibles dont elle assure la protection. La politique est en vigueur depuis le 27 février 2006. De plus, en conformité avec la loi, une directive relative à la communication de renseignements nominatifs en vue d'assurer la protection des personnes a été élaborée et approuvée en février 2006. Cette directive établit les conditions et les modalités selon lesquelles le personnel et les régisseurs de la Régie peuvent communiquer des renseignements nominatifs en vue de prévenir un acte de violence.

La Régie a adopté en 2004 une politique linguistique largement inspirée de la *Charte de la langue française* et de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Cette politique fait du français la langue utilisée par la Régie et son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans les divers documents d'information qu'elle met à la disposition des citoyens. Des mécanismes de révision sont en place pour assurer la qualité linguistique des documents destinés au public.

Par ailleurs, la Régie veille à la promotion de la qualité du français de façon continue grâce, entre autres, aux capsules linguistiques publiées dans le bulletin mensuel Info Biblio et aux chroniques linguistiques de son journal interne. Il faut également souligner l'invitation lancée au personnel de la Régie pour participer aux activités de la 10e Francofête qui s'est déroulée du 3 au 24 mars 2006.

Dans son rapport de 2002-2003, le Vérificateur général du Québec recommandait à la Régie de s'assurer que les détenteurs de licences de bingo et de tirage respectent l'ensemble des règles et de mieux documenter les décisions au moment de délivrer des licences. Au cours de l'exercice 2005-2006, la Régie a élaboré des propositions de modifications aux règles de bingo. Ces propositions tiennent compte des recommandations du Vérificateur général du Québec.

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la Régie a adopté en 1999 un code d'éthique et de déontologie applicable aux régisseurs. Ce code est reproduit à l'annexe 4 du présent rapport annuel de gestion.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Régie n'a reçu aucune plainte au regard du respect du code d'éthique et de déontologie des régisseurs. Les nouveaux régisseurs ont été informés de l'existence du code et de son application.

Nombre total de personnes embauchées	5	14	8	6

Effectif total (personnes)* 180

* L'effectif de la Régie au 31 mars 2006 était de 180 employés réguliers sur un total autorisé de 204.

Objectif gouvernemental : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25% des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Nombre de personnes embauchées	1	-	-	1	-	-	-	-	3	1	-	-	2	1	-	-
Pourcentage	20,0	-	-	20,0	-	-	-	-	37,5	12,5	-	-	33,3	16,7	-	-
Pourcentage global																

Objectif gouvernemental : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9%. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2%. Le gouvernement n'a pas fixé de cibles en ce qui concerne les anglophones et les autochtones.

Représentativité en nombre	2	1	1	5
Pourcentage	1,1	0,6	0,6	2,8

Nombre de femmes embauchées	4	10	5	4
Pourcentage	80,0	71,4	62,5	66,7

Représentativité en nombre	5	6	20	34	56
Pourcentage	33,3	75,0	55,6	65,4	81,2

Taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones pour les trois dernières années et pour 2005-2006, incluant le taux d'embauche des personnes handicapées.

2003-2004	-	13,0 %	41,7 %	-
2004-2005	-	8,3 %	27,3 %	-

Membres des communautés culturelles	-	-	1,1 %
Anglophones	0,5 %	0,5 %	0,6 %
Autochtones	0,5 %	0,5 %	0,6 %
Personnes handicapées	2,5 %	2,6 %	2,8 %

Bar, brasserie, taverne et club		
Nombre de permis en vigueur	13 080	13 096
Épicerie		
Nombre de permis en vigueur	8 378	8 472
Restaurant		
Nombre de permis en vigueur	10 912	10 837
Réunion		
Nombre de permis délivrés	30 755	30 240
Détaillant et grossiste de matières premières et d'équipements		
Nombre de permis en vigueur	275	274
Fabricant		
Nombre de permis en vigueur	862	863
Promotion, publicité et programmes éducatifs		
Nombre d'attestations de conformité délivrées	3 676	2 703
Nombre total de licences délivrées	7 269	7 117
Nombre de licences de salle de paris en vigueur	19	19
Nombre de programmes tenus	330	305
Nombre de permis délivrés	744	547
Nombre de manifestations sportives tenues	43	28
Appareils d'amusement		
Nombre de licences délivrées	1 213	1 155
Nombre d'appareils immatriculés	21 793	20 921
Appareils de loterie vidéo		
Nombre de licences délivrées pour lesquelles des appareils sont en fonction	3 102	3 245
Nombre d'appareils immatriculés	14 470	14 485
Bingo		
Nombre de licences délivrées	2 166	2 415
Nombre de licences de gestionnaire de salles délivrées	283	307
Concours publicitaires		
Nombre d'avis de tenue de concours publicitaires reçus	6 929	6 125
Tirages		
Nombre de licences délivrées	1 277	1 677

Bar, brasserie, taverne, club, épicerie et restaurant	134			9 564	9 698	10 840
Fabricant	106		1 240		1 346	1 168
Courses	353	117 631	15 882		133 866	137 556
Appareils d'amusement	230				230	385
Appareils de loterie vidéo	248			11	259	185
Bingo	53				53	28
Casinos d'État				7 955	7 955	6 606
Concours publicitaires	2				2	5
Tirages	19				19	11

Régisseurs d'instruction	3 291	3 548
Régisseurs juridictionnels	1 163	909

M^e Denis Racicot

M^me Gisèle Pagé

M. François Côté

M^e Anne Trotier

M^me Sophie Boisvert

M. Réjean Thériault

M^e Gilles Paquet

M^e Gaston Gourde

M^e Alain Lavigne

M^e Christine Ellefsen

M^me Carole Fréchette
M^me Isabelle Lessard
M^e Jean Provencher
M^e Richard Roy

M^e André J. Chrétien
M. Salomon Cohen
M^me Hélène Gagné
M^e André Godin
M^me Aïda Karibian
M^e Jacques Monette
M^e Jacques Richard
M^e Arlindo Vieira

M^me Lucie Bossé

M^me France Boies

M^e Daniel Lagueux
par intérim

M. Pierre Soucy

L'encadrement législatif

1. Poursuivre la révision du cadre légal du secteur des détaillants de boissons alcooliques pour le simplifier et l'adapter aux nouvelles réalités socio-économiques
   - Révision législative
   - Révision réglementaire
2. Contribuer à l'examen des problématiques du secteur des fabricants de boissons alcooliques avec les partenaires
   - Contribution aux travaux des partenaires
   - Révision réglementaire
3. Poursuivre la révision du cadre réglementaire du jeu de bingo afin de favoriser une répartition équitable des profits pour les organismes de charité ou religieux
   - Révision réglementaire
   - Processus de consultation

Le secteur des alcools et des jeux

1. Contribuer avec les partenaires à enrayer l'évasion fiscale associée au commerce de boissons alcooliques et l'utilisation illégale d'appareils de loterie vidéo dans le cadre du programme ACCES
   - Traitement des rapports d'infraction

La lutte contre les excès de jeu

1. Coordonner la mise en place d'un programme d'exclusion volontaire des sites d'appareils de loterie vidéo
   - Élaboration du programme
   - Coordination de la mise en place
2. Resserrer les mesures de contrôle des appareils de loterie vidéo et de vérification des sites des appareils de loterie vidéo pour lutter contre les excès de jeu
   - Inspections effectuées

La prestation des services

1. Améliorer l'offre de services aux citoyens grâce à une utilisation accrue du mode de prestation électronique de services
   - Visites sur le site Internet
   - Formulaires et guides disponibles sur le site Internet
2. Implanter une gestion stratégique des ressources humaines
   - Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'oeuvre

ANNEXE 4

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

PRÉAMBULE

Le présent code est destiné à préserver et à renforcer le lien de confiance des administrés à l'égard des régisseurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie).

Les valeurs spécifiques de la justice administrative que sont la qualité, la célérité et l'accessibilité l'encadrent. Le code tient compte notamment du devoir du régisseur d'agir équitablement lorsqu'il rend une décision individuelle à l'égard d'un administré.

Il reflète les caractéristiques de la Régie conçue comme un organisme multifonctionnel de régulation qui exerce un ensemble de fonctions et de pouvoirs de type administratif, législatif et décisionnel dans les secteurs d'activités économiques qui lui sont confiés. Ses actes sont dictés, entre autres, par l'intérêt public et, selon les domaines, par la tranquillité publique et la sécurité publique.

Ainsi, les fonctions et pouvoirs de type législatif comportent notamment l'autorité de la Régie d'édicter des normes réglementaires. Ceux de type administratif concernent notamment l'autorité de la Régie de prélever des droits, de faire des inspections et des enquêtes, de fournir des avis au ministre de la Sécurité publique et de tenir des consultations publiques à cette fin. Enfin, les fonctions et pouvoirs de type décisionnel visent notamment l'autorité de la Régie d'attribuer, de suspendre ou de révoquer des permis, licences, autorisations et certificats et d'en déterminer les conditions d'exploitation. Notamment, la suspension ou la révocation est décidée au terme d'un processus quasi-judiciaire.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code énonce les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit ses régisseurs, dont son président et ses vice-présidents.

2. Le présent code est établi dans le respect des principes édictés par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (le règlement).

3. Les règles énoncées dans le présent code s'interprètent de façon large comme constituant un énoncé des aspirations de la Régie et non pas de façon stricte et rigide comme une autorisation implicite à poser des gestes qui ne sont pas prohibés. En cas de divergence entre les dispositions prévues au présent code et celles de la loi ou du règlement, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, le régisseur doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

4. Le président de la Régie s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les régisseurs de la Régie. Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs du Conseil exécutif s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie édictées par le président.

5. Le régisseur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie énoncée à l'article 2 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* et, dans le cas de son président, à l'administration et à la direction générale de la Régie.

6. La conduite du régisseur doit refléter le caractère multifonctionnel de la Régie et traduire son adhésion aux valeurs de la justice administrative.

7. La contribution du régisseur doit être faite dans le respect du droit et de l'intérêt public, en conformité avec les normes généralement reconnues d'interprétation des lois, règlements et règles qu'il est chargé d'adopter ou d'appliquer. Il doit notamment assurer le respect des droits fondamentaux des administrés.

8. Le régisseur doit agir de façon équitable et de bonne foi.

9. Lorsqu'il exerce un pouvoir discrétionnaire, le régisseur doit le faire de façon raisonnable en fonction de considérations pertinentes.

10. Le régisseur doit traiter l'administré avec respect et courtoisie.

11. Le régisseur doit faire preuve d'objectivité et d'ouverture d'esprit selon le point de vue d'une tierce personne raisonnable et bien renseignée.

    Notamment, il se comporte de façon à ce que l'administré puisse comprendre que ses interventions auprès de la Régie seront considérées au mérite.

    11.1 Dans l'exercice d'une fonction quasi-judiciaire, le régisseur doit agir et paraître agir de façon impartiale.

    En tout temps, le régisseur, dans l'exercice d'une fonction quasi-judiciaire, s'abstient de discuter d'une affaire avec quiconque a participé à l'enquête, à la décision de convoquer ou a agi comme avocat dans le cadre d'une audience, sauf en présence de toutes les personnes concernées ou de leurs représentants.

12. Le régisseur doit favoriser l'accessibilité à la justice administrative. À cette fin, il prend les mesures raisonnables afin que l'administré qui n'est pas assisté ne soit pas désavantagé, notamment en lui expliquant de façon compréhensible la place qu'il occupe dans le processus administratif et la norme que le régisseur doit appliquer.

    Dans les affaires qui lui sont confiées, le régisseur privilégie un contact personnel avec l'administré, notamment en utilisant le moyen de communication approprié aux circonstances.

13. Le régisseur doit décider de toute affaire qui lui est confiée avec diligence.

14. Le régisseur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue en conformité notamment avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

15. Le régisseur doit avoir un intérêt marqué pour la vocation de la Régie. Il développe ses connaissances théoriques et pratiques afin que ses actions permettent le plus possible la réalisation de la mission de la Régie dans le respect de ses valeurs. À cette fin, il s'implique dans les secteurs d'activité de la Régie et peut notamment communiquer avec des associations représentatives et assister à leurs rencontres à la condition de demeurer objectif et de conserver un esprit ouvert.

16. Le régisseur doit contribuer à la collégialité de la Régie, notamment en apportant le soutien approprié à ses collègues et aux membres du personnel de la Régie, dans le respect mutuel de l'expertise et de la compétence de chacun.

17. Le régisseur doit notamment contribuer au processus continu de révision des politiques de la Régie ainsi que des lois, règlements et règles dont l'adoption ou l'application lui sont confiées en signalant les problèmes qu'il constate et les solutions qu'il envisage.

18. Le régisseur doit rechercher la cohérence avec ses propres décisions et celles de ses collègues ainsi que celles des tribunaux afin de respecter ou de dégager une ligne décisionnelle pour la Régie tout en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque affaire.

19. Le président favorise la participation des régisseurs à l'élaboration des orientations générales de la Régie en vue de maintenir un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions.

20. Le régisseur doit être loyal. Il est respectueux des orientations et des politiques prises par la Régie.

21. Le régisseur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

    L'obligation de réserve l'oblige notamment à ne pas exprimer d'opinion pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou sur celle de ses collègues.

22. Les actions du régisseur doivent être exemptes de toute influence, interférence ou considération politique partisane. Il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

23. Le régisseur doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, sous réserve des dispositions du présent code relatives aux conflits d'intérêts. Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

24. Le régisseur doit être assidu en accordant la disponibilité requise à l'exercice de ses fonctions. À cette fin, il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

25. Le régisseur doit être honnête. Des obligations relatives aux conflits d'intérêts se retrouvent, entre autres, aux dispositions des articles 9 à 11 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, notamment l'interdiction de participer à certaines activités assujetties aux lois dont l'application est confiée à la Régie.

26. À titre indicatif, dans les situations suivantes, le régisseur serait en conflit d'intérêts :
    - le régisseur est locateur d'un établissement où l'on vend ou fabrique des boissons alcooliques;
    - le régisseur est propriétaire d'un cheval de courses;
    - le régisseur participe à l'organisation d'un tirage, d'un bingo, d'un concours publicitaire ou d'un sport de combat.

27. Le régisseur doit dénoncer au président tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Le président prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les régisseurs en application du présent code.

28. Si le président croit que cet intérêt est susceptible de placer le régisseur dans une situation de conflit d'intérêts, il peut demander au régisseur de s'en départir ou soumettre le cas au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

29. Le régisseur doit éviter toute situation susceptible de jeter un doute sur son objectivité et son ouverture d'esprit selon le point de vue d'une personne raisonnable et bien renseignée pouvant résulter notamment:

de relations personnelles, familiales, sociales, de travail ou d'affaires avec un administré;

de déclarations publiques ou de prises de position préalables se rapportant à une affaire ou à un dossier qui lui est confié;

de manifestations d'hostilité ou de favoritisme à l'égard d'un administré;

d'une demande dont le résultat peut influer sur la valeur d'un bien qu'il possède ou qu'il projette d'acquérir.

Si une telle situation se produit alors qu'on lui a confié un dossier ou un mandat, il doit se retirer.

30. Le régisseur ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

31. Le régisseur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

32. Le régisseur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

33. Le régisseur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

34. Le régisseur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

35. Le régisseur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

36. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

37. Le régisseur dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve ou d'assiduité, se démettre de ses fonctions de régisseur.

38. Le régisseur qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander, à compter du jour où il annonce sa candidature, un congé non rémunéré, auquel il a droit.

39. Le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve ou d'assiduité, doit demander, à compter du jour où il annonce sa candidature, un congé non rémunéré, auquel il a droit.

40. Le régisseur qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 38 ou à l'article 39 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

41. Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

42. Le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.

43. Le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Le régisseur en fonction ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions dans l'année de départ de ce dernier.

44. L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

45. Le régisseur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le secrétaire général associé, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

46. Le secrétaire général associé fait part au régisseur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

47. Sur conclusion que le régisseur a contrevenu à la Loi, au Règlement ou au Code d'éthique et de déontologie, le secrétaire général du Conseil exécutif lui impose une sanction.

    Si la sanction proposée consiste en la révocation du régisseur, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le régisseur pour une période d'au plus trente jours.

48. La sanction qui peut être imposée au régisseur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

49. Toute sanction imposée à un régisseur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

50. Le présent code entre en vigueur le 25 août 1999.

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec